

15.7.2003

5170 Rapport de la commission d'enquête

« transports routiers internationaux »

2

Motion

La Chambre des Députés,

considérant que la politisation de l'administration est un phénomène inacceptable dans un Etat de droit ;

considérant que l'une des obligations premières de l'administration publique doit être d'assurer le traitement égal, neutre et impartial de toutes les personnes administrées, alors même qu'elle doit transposer des directives à caractère politique et général ;

considérant que le respect de ces principes s'avère pratiquement impossible, surtout au plus haut niveau de l'administration ;

considérant que pour ce faire, il convient de séparer, au plus haut niveau de l'administration, les missions à caractère politique de celles à caractère purement administratif ;

considérant que les membres du Gouvernement doivent pouvoir bénéficier d'un cabinet en charge des missions à caractère politique ;

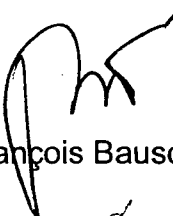
considérant que cela implique la recherche de solutions nouvelles au Grand- Duché ;

Invite le Gouvernement

à oeuvrer dans le sens de la création d'un cadre légal permettant aux membres du Gouvernement de disposer d'un cabinet ministériel composé de personnes ayant des missions à caractère politique;


à prévoir que la durée de l'engagement de ces personnes se limite à la durée de la fonction exercée par leur ministre ;

à ne pas conférer aux membres des cabinets ministériels des pouvoirs décisionnels à caractère administratif ;

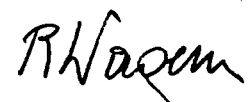

François Bausch

ROBERT GARCIA

JEAN HUSS 


CAMILLE GIRA




RENÉ NABENER